



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachel PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDEAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Membres en exercice	36	Délibération n°16/10/2025/07
Présents	28	Objet : Attributions de Compensations définitives pour
Pouvoirs	05	l'année 2025
Votants	33	

Il est précisé également qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu sur l'exercice 2025, la CLECT ne s'est donc pas réunie, aucune révision n'étant nécessaire. Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que depuis 2023, les collectivités locales (communes/EPCI et départements) ne perçoivent plus de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État.

En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération n°17/10/2024/06 en date du 17 octobre 2024, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2025 à hauteur de 1.859.079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros).

Considérant le souhait de maintenir le niveau des AC calculés par la CLECT en 2019, le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2025, s'établiraient comme suit :

	AC prévisionnelles 2025	AC définitives 2025
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LES-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114.550 €	114.550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2025, à hauteur de 1 859.079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 octobre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER